

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
ROMBIES
-et-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11

Date de la convocation
21/09/2024

Date d'affichage
21/09/2024

Objet de la délibération
DEL 32_2024

Budget : décision
modificative n°1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215905050-20240925-DEL32_2024-DE



Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Ms Bernard LEFEBVRE, M. Jean-Robert CLEMENT, adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise ROGER, adjointe, avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, Maire ; M. Samuel ZIDOURI, conseiller municipal avait donné procuration à M. Jean-Robert CLEMENT, adjoint.

Absentes excusées : Mmes Audrey CHARLET, adjointe, Anastasia VERET, conseillère municipale.

Absent : Grégory DELEPIERRE ; Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la commune a inscrit au compte 203 des dépenses de fonctionnement qui correspondent à des frais d'études ou de parutions. La nomenclature M57 prévoit que les frais d'insertion et d'études, lorsqu'ils sont suivis de travaux, s'intègrent aux comptes immobilisations auxquels ils se rapportent par opération d'ordre budgétaire,

Considérant que ces opérations participent à la note de qualité comptable de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 portant sur les virements de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – article 231	20 000,00	
Chapitre 041 – article 203		20,000,00
TOTAL	20 000,00	20 000,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Agnès DOLET

